Arrêté n°2026-323 portant organisation des élections des membres du Conseil de l'Unité ECP

Le directeur de l'Unité de recherche ECP

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Unité de recherche Éducation, Cultures et Politiques, approuvés par le Conseil d'administration du 23 octobre 2026 et lors de la Commission de la Recherche de l'Université Jean Monnet du 8 octobre 2026,lors de la Commission de la Recherche de l'Université Lyon 2 du 12 octobre 2026 ;

Arrête :

Article 1 – Objet et date du scrutin

Il est procédé à l'élection des membres élus du Conseil de l'Unité de recherche Éducation, Cultures et Politiques (ECP).

Le scrutin se déroulera le lundi **11 janvier 2027 de 9h à 15h**, selon les modalités définies par le présent arrêté.

Article 2 – Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément à l'article 3.1.2 du règlement intérieur, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

Collège A – Professeurs des universités et assimilés : 4 sièges ;

Collège B – Autres chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs : 5 sièges ;

Collège des doctorants (incluant les doctorants contractuels) : 2 sièges ;

Collège des personnels ITA ou BIATSS **:** 1 siège.

Les ATER doctorants sont rattachés au collège B, conformément au règlement intérieur.

Le nombre total de sièges à pourvoir est de douze.

Article 3 – Listes électorales

Les listes électorales sont établies par collège et publiées au plus tard le **11 décembre 2026**.

Les listes sont portées à la connaissance des membres de l'Unité par voie électronique et par tout autre moyen de publicité approprié.

Sont électeurs :

Les agents en activité, titulaires ou en contrat à durée indéterminée, affectés ou rattachés sur un poste permanent au sein de l'Unité ;

Les agents contractuels à durée déterminée, en activité, affectés à l'Unité et employés par l'une des tutelles, notamment les ATER, les post-doctorants et les enseignants-chercheurs associés au sens du décret n° 85-733 ;

Les doctorants à jour de leurs droits d'inscription rattachés à l'unité.

Conformément au règlement intérieur, tout électeur est éligible. Les demandes d'inscription ou de correction des listes électorales sont présentées auprès du Directeur d'ECP à l'adresse suivante : stephane.simonian@univ-lyon2.fr

Les personnels émérites ne sont ni électeurs ni éligibles au Conseil de l'Unité.

L'inscription sur les listes électorales s'effectue selon les conditions prévues par le règlement intérieur et les dispositions applicables des établissements de tutelle.

Article 4 – Implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés :

Sur le site de l'Université Lumière Lyon 2 :

Bât. GAIA – Bureau GAI 121 86 rue pasteur 69007 Lyon

Sur le site de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne :

Bâtiment M, salle M009 Campus Tréfilerie 10 rue Tréfilerie, 42100 Saint-Étienne

Le directeur du laboratoire ECP désignera un président et un assesseur par bureau de vote et aura la charge de l'organisation des bureaux de vote et de leur fonctionnement, ainsi que la régularité des opérations de dépouillement.

Article 5 – Mode de scrutin

Le scrutin est plurinominal à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé par les électeurs.
Les bulletins fournis par l'administration seront blancs, avec le nombre maximal de sièges renseignés à pourvoir par collège, les électeurs et électrices devront renseigner de manière manuscrite les noms des candidats. Chaque électeur dispose d'un nombre de voix au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. En tout état de cause, le bulletin ne peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir dans le collège, tels que fixés à l'article 2 du présent arrêté. Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.
Pour voter, les électeurs devront présenter leur carte professionnelle ou étudiante ou encore une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport ou le titre de séjour ou d'une copie de pièce d'identité.

Article 6 – Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à **compter du 25 novembre 2026** et prend fin à l'issu du scrutin.

Article 7 – Dépôt et recevabilité des candidatures

Les candidatures sont présentées individuellement, au titre du collège auquel appartient le candidat.

Les candidatures sont adressées par mail uniquement au directeur de l'Unité : stephane.simonian@univ-lyon2.fr et à gestion-ecp@univ-lyon2.fr, selon les modalités indiquées dans l'avis électoral, **au plus tard le lundi 4 janvier 2027 à 12h (midi)**.

Chaque candidature comporte à minima :

- Un formulaire de candidature individuel
- Une lettre d'intention

En cas de dépôt de candidature incomplet, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Après vérification de leur recevabilité, les candidatures sont publiées et portées à la connaissance des électeurs au plus tard le mardi 5 janvier 2027.

Article 8 – Vote

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Chaque votant peur détenir **un maximum de deux procurations**. Le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale. Le mandataire doit être en possession d'une procuration écrite signée. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs du laboratoire ECP.

Article 9 – Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu **le 11 janvier 2026, à l'issue du scrutin**.

Article 10 – Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par arrêté du directeur de l'Unité de Recherche ECP

Article 11 – Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire ECP ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du laboratoire ECP et de l'Université. Il tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera également notifié par mail aux membres de l'unité.

Article 12 – Exécution

Le directeur du laboratoire ECP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, Le 19 novembre 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr